



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 7570

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics des extraits de procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents

Date de dépôt : 30-04-2020

Auteur(s) : Monsieur Sven Clement, Député

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
30-04-2020	Déposé	7570/00	<u>5</u>
08-05-2020	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) : Monsieur Roy Reding	7570/01	<u>8</u>
12-05-2020	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°35 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7570	<u>11</u>
12-05-2020	Changement d'intitulé Ancien intitulé : Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rend [...]	7570/02	<u>13</u>
12-05-2020	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) : Monsieur Roy Reding	7570/02	<u>16</u>
08-05-2020	Commission du Règlement Procès verbal ( 02 ) de la reunion du 8 mai 2020	02	<u>19</u>
05-05-2020	Commission du Règlement Procès verbal ( 01 ) de la reunion du 5 mai 2020	01	<u>22</u>
15-05-2020	Publié au Mémorial A n°399 en page 1	7570	<u>26</u>

# Résumé

**Résumé de la  
Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés N°7570**

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a pour but de permettre à la Conférence des Présidents et au Bureau de rendre publics les procès-verbaux des réunions jointes avec le gouvernement au cours du présent état de crise.

7570/00

**N° 7570****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---



---

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES**

**visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

\* \* \*

*Dépôt: (Monsieur Sven Clement, Député): 30.4.2020*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs .....	1
2) Texte de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés.....	2
3) Commentaire de l'article unique.....	2

\*

**EXPOSE DES MOTIFS**

A l'ère de l'information et du numérique, une démocratie parlementaire moderne, comme celle du Grand-Duché, se doit une réglementation interne transparente et correspondant aux critères généraux des bonnes pratiques des Parlements.

La présente proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés vise à compléter l'actuelle disposition prévue par l'article 25 (8), alinéa 3, stipulant que les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents sont non publics, par un article unique visant à accroître la transparence des dits organes en introduisant une possibilité de rendre publics les procès-verbaux si une majorité de ses membres l'exige.

\*

## TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

**Art. 1** Dans le titre I, dans le chapitre 5 du Règlement de la Chambre des Députés, le paragraphe (8) de l'Art. 25 est modifié comme suit :

(8) De chaque réunion il est dressé un procès-verbal qui doit être approuvé au début d'une prochaine réunion de la commission. Le projet de procès-verbal est accessible aux membres de la commission, aux présidents des groupes politiques et aux membres du Gouvernement concernés.

Suite à l'approbation du procès-verbal par la commission, celui-ci est signé par le président et le secrétaire, considéré comme public et publié sur le site internet de la Chambre.

**Les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents sont non publics, sauf décision contraire par simple majorité.**

**Les procès-verbaux ayant trait à des visites de délégations internationales sont non publics.**

\*

## COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

### *Article unique*

L'article unique vise à insérer au règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau de la Chambre, ainsi que de la Conférence des Présidents, si une majorité des membres de ces organes l'exigent.

Sven CLEMENT

7570/01



**N° 7570<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES****visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT**

(8.5.2020)

La commission se compose de : M. Roy Reding, Président-Rapporteur ; Mme Diane Adehm, MM. Carlo Back, André Bauler, Mmes Simone Beissel, Djuna Bernard, MM. Sven Clement, Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Léon Gloden, Mmes Martine Hansen, Josée Lorsché, Octavie Modert, M. Marc Spautz, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS :**

La présente proposition de modification a été déposée en date du 30 avril 2020 par M. le Député Sven Clement. La Conférence des Présidents a renvoyé la proposition à la Commission du Règlement à la même date.

La commission a désigné M. le Député Roy Reding comme rapporteur lors de sa réunion du 5 mai 2020 et a procédé à l'examen du texte de la proposition. Le projet de rapport a été adopté à l'unanimité le 8 mai 2020.

\*

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a pour but de permettre à la Conférence des Présidents et au Bureau de rendre publics les procès-verbaux des réunions jointes avec le gouvernement au cours du présent état de crise.

La proposition de modification telle que déposée par M. le Député Sven Clement poursuivait une autre logique. Il y était prévu que la Conférence des Présidents et le Bureau pouvaient décider pour chaque procès-verbal de réunion de le rendre public, tout en précisant que le principe de la non-publicité était maintenu. Cette disposition générale aurait été intégrée dans l'article 25 du Règlement.

Lors de l'examen de la proposition de modification au cours de sa réunion du 5 mai 2020, la commission a décidé de ne pas suivre cette voie. La commission a décidé de limiter la possibilité de rendre publics des procès-verbaux aux réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ayant eu lieu au cours du présent état de crise. La commission estime en effet qu'il est souhaitable de maintenir sans exception le principe de la confidentialité des débats dans les deux organes dirigeant les travaux et les affaires administratives de la Chambre des Députés.

La commission a dès lors adopté un texte différent de celui qui a été déposé. Afin de bien montrer le caractère exceptionnel de cette disposition, celle-ci sera non pas intégrée dans l'article 25 du Règlement mais dans le chapitre 24 du Titre V comme disposition transitoire.

La commission du Règlement a en outre voulu spécifier que la décision de rendre publics les procès-verbaux des réunions jointes devra être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, selon les règles régissant les modes de votation propres à ces deux organes de la Chambre.

\*

## **II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT :**

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

#### **visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents**

**Article unique** – Il est introduit au chapitre 24 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés un article 205 nouveau libellé comme suit :

« **Art. 205.**– Les procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ayant eu lieu durant l'état de crise déclenché le 18 mars 2020 peuvent être rendus publics sur décision conjointe du Bureau et de la Conférence des Présidents.

Cette décision doit être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, en fonction des modes de votation prévus par le Règlement pour chacun de ces deux organes. »

Luxembourg, le 8 mai 2020

*Le Président-Rapporteur,*  
Roy REDING

7570

**BULLETIN DE VOTE (4)**

Nom des Députés			Vote			Procuration
			Oui	Non	Abst.	(nom du député)
Mme	ADEHM	Diane	X			
Mme	AHMEDOVA	Semiray	X			
M.	ARENDT	Guy	X			
Mme	ARENDT (ép. KEMP)	Nancy	X			
Mme	ASSELBORN-BINTZ	Simone	X			
M.	BACK	Carlo	X			
M	BAULER	André	X			
M.	BAUM	Gilles	X			
M.	BAUM	Marc	X			
Mme	BEISSEL	Simone	X			
M.	BENOY	François	X			
Mme	BERNARD	Djuna	X			
M.	BIANCALANA	Dan	X			
Mme	BURTON	Tess	X			
M.	CLEMENT	Sven	X			
Mme	CLOENER	Francine	X			(ENGEL Georges)
M.	COLABIANCHI	Frank	X			
M.	CRUCHTEN	Yves	X			
M.	DI BARTOLOMEO	Mars	X			
M.	EICHER	Emile	X			
M.	EISCHEN	Félix	X			
Mme	EMPAIN	Stéphanie	X			
M.	ENGEL	Georges	X			
M.	ENGELEN	Jeff	X			
M.	ETGEN	Fernand	X			
M.	GALLES	Paul	X			
Mme	GARY	Chantal	X			
M.	GIBERYEN	Gast	X			
M.	GLODEN	Léon	X			
M.	GOERGEN	Marc	X			
M.	GRAAS	Gusty	X			
M.	HAAGEN	Claude	X			
M	HAHN	Max	X			
M.	HALSDORF	Jean-Marie	X			
M.	HANSEN	Marc	X			(LORSCHÉ Josée)
Mme	HANSEN	Martine	X			
Mme	HARTMANN	Carole	X			
Mme	HEMMEN	Cécile	X			
Mme	HETTO-GAASCH	Françoise	X			
M.	KAES	Aly	X			
M.	KARTHEISER	Fernand	X			
M.	KNAFF	Pim	X			
M.	LAMBERTY	Claude	X			
M.	LIES	Marc	X			
Mme	LORSCHÉ	Josée	X			
M.	MARGUE	Charles	X			
M.	MISCHO	Georges	X			
Mme	MODERT	Octavie	X			
M.	MOSAR	Laurent	X			
Mme	MUTSCH	Lydia	X			
Mme	POLFER	Lydie	X			(BAUM Gilles)
M.	REDING	Roy	X			
Mme	REDING	Viviane	X			
M.	ROTH	Gilles	X			
M.	SCHANK	Marco	X			
M.	SPAUTZ	Marc	X			
M.	WAGNER	David	X			
M.	WILMES	Serge	X			
M.	WISELER	Claude	X			
M.	WOLTER	Michel	X			(ROTH Gilles)

**OBJET:** Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés 7570

	OUI	NON	ABST
Votes personnels	56	0	0
Votes par procuration	4	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Président:

Le Secrétaire général:

7570/02

**N° 7570<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES****visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

\* \* \*

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA  
COMMISSION DU REGLEMENT**

(12.5.2020)

La commission se compose de : M. Roy Reding, Président-Rapporteur ; Mme Diane Adehm, MM. Carlo Back, André Bauler, Mmes Simone Beissel, Djuna Bernard, MM. Sven Clement, Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Léon Gloden, Mmes Martine Hansen, Josée Lorsché, Octavie Modert, M. Marc Spautz, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite à l'adoption de son projet de rapport en date du 8 mai 2020, la commission a été saisie d'un certain nombre de précisions factuelles concernant les réunions ayant eu lieu entre le gouvernement d'une part et le Bureau et/ou la Conférences des Présidents de la Chambre des Députés d'autre part dans le cadre de l'état de crise.

Il a d'abord été précisé qu'une réunion jointe du Bureau et de la Conférence des Présidents a eu lieu le 17 mars en vue du déclenchement de l'état de crise. Il a paru souhaitable que les échanges ayant eu lieu lors de cette réunion soient également publiés. Il n'est dès lors plus possible de prendre le déclenchement de l'état de crise comme point de départ à partir duquel des procès-verbaux de réunions pourraient être rendus publics. Il faut dès lors se référer aux réunions ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19.

Il est apparu ensuite qu'il y a eu des réunions entre le gouvernement et la Conférence des Présidents seulement, donc sans que le Bureau n'y soit associé. Le libellé de la proposition de modification du Règlement adopté le 8 mai dernier n'aurait pas permis la publication des procès-verbaux de ces réunions. Le nouveau libellé de la proposition de modification redresse cet oubli.

Finalement, il faut préciser qu'au cours des différentes réunions visées, des sujets administratifs y ont figuré à l'ordre du jour. Or, ces échanges ne peuvent pas être rendus publics, pour des raisons de confidentialité ou de protection des données personnelles par exemple. Ce ne sont donc pas les procès-verbaux dans leur intégralité qui pourront être publiés, mais uniquement les extraits relatifs aux échanges entre le gouvernement et les organes de la Chambre au sujet de la crise due au COVID-19.

La commission a dès lors modifié le texte de la proposition de modification du Règlement au cours de sa réunion du 12 mai 2020. La commission a également modifié le titre de la proposition de modification, en spécifiant qu'il s'agit de rendre public des extraits de procès-verbaux et non plus des procès-verbaux en entier.

Au cours de la même réunion, le présent rapport complémentaire a été adopté à l'unanimité.

**II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT :**

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES**

**visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

**Article unique** – Il est introduit au chapitre 24 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés un article 205 nouveau libellé comme suit :

« **Art. 205.**– Les extraits des procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ou des réunions de la Conférence des Présidents ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19 peuvent être rendus publics sur décision conjointe du Bureau et de la Conférence des Présidents pour les réunions jointes et sur décision de la Conférence des Présidents pour les réunions de cette dernière.

En cas de réunions jointes, la décision doit être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, en fonction des modes de votation prévus par le Règlement pour chacun de ces deux organes. »

Luxembourg, le 12 mai 2020

*Le Président-Rapporteur,*  
Roy REDING

7570/02



N° 7570<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

\* \* \*

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

(12.5.2020)

La commission se compose de : M. Roy Reding, Président-Rapporteur ; Mme Diane Adehm, MM. Carlo Back, André Bauler, Mmes Simone Beissel, Djuna Bernard, MM. Sven Clement, Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Léon Gloden, Mmes Martine Hansen, Josée Lorsché, Octavie Modert, M. Marc Spautz, Membres.

\*

#### I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'adoption de son projet de rapport en date du 8 mai 2020, la commission a été saisie d'un certain nombre de précisions factuelles concernant les réunions ayant eu lieu entre le gouvernement d'une part et le Bureau et/ou la Conférences des Présidents de la Chambre des Députés d'autre part dans le cadre de l'état de crise.

Il a d'abord été précisé qu'une réunion jointe du Bureau et de la Conférence des Présidents a eu lieu le 17 mars en vue du déclenchement de l'état de crise. Il a paru souhaitable que les échanges ayant eu lieu lors de cette réunion soient également publiés. Il n'est dès lors plus possible de prendre le déclenchement de l'état de crise comme point de départ à partir duquel des procès-verbaux de réunions pourraient être rendus publics. Il faut dès lors se référer aux réunions ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19.

Il est apparu ensuite qu'il y a eu des réunions entre le gouvernement et la Conférence des Présidents seulement, donc sans que le Bureau n'y soit associé. Le libellé de la proposition de modification du Règlement adopté le 8 mai dernier n'aurait pas permis la publication des procès-verbaux de ces réunions. Le nouveau libellé de la proposition de modification redresse cet oubli.

Finalement, il faut préciser qu'au cours des différentes réunions visées, des sujets administratifs y ont figuré à l'ordre du jour. Or, ces échanges ne peuvent pas être rendus publics, pour des raisons de confidentialité ou de protection des données personnelles par exemple. Ce ne sont donc pas les procès-verbaux dans leur intégralité qui pourront être publiés, mais uniquement les extraits relatifs aux échanges entre le gouvernement et les organes de la Chambre au sujet de la crise due au COVID-19.

La commission a dès lors modifié le texte de la proposition de modification du Règlement au cours de sa réunion du 12 mai 2020. La commission a également modifié le titre de la proposition de modification, en spécifiant qu'il s'agit de rendre public des extraits de procès-verbaux et non plus des procès-verbaux en entier.

Au cours de la même réunion, le présent rapport complémentaire a été adopté à l'unanimité.

**II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT :**

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES**

**visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

**Article unique** – Il est introduit au chapitre 24 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés un article 205 nouveau libellé comme suit :

« **Art. 205.**– Les extraits des procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ou des réunions de la Conférence des Présidents ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19 peuvent être rendus publics sur décision conjointe du Bureau et de la Conférence des Présidents pour les réunions jointes et sur décision de la Conférence des Présidents pour les réunions de cette dernière.

En cas de réunions jointes, la décision doit être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, en fonction des modes de votation prévus par le Règlement pour chacun de ces deux organes. »

Luxembourg, le 12 mai 2020

*Le Président-Rapporteur,*  
Roy REDING

02



## Commission du Règlement

### Procès-verbal de la réunion du 08 mai 2020

#### Ordre du jour :

- 7570 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents
- Rapporteur : Monsieur Roy Reding
  - Examen et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : M. Carlo Back, Mme Martine Hansen

M. Marc Baum, observateur délégué

\*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

\*

- 7570 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents

M. le Président-Rapporteur présente le projet de rapport.

M. le Député Léon Gloden fait observer que le projet de rapport insiste sur le changement d'orientation de la commission face à la proposition de texte originale de M. Clement. Ce dernier estime que cette présentation correspond à la réalité des discussions en commission et qu'il n'y a pas lieu de changer le contenu du projet de rapport sur ce point.

M. le Président-Rapporteur propose de porter le présent rapport à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 12 mai, afin que la modification du Règlement entre en vigueur ce mercredi. La commission marque son accord.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 11 mai 2020

Le Secrétaire général adjoint,  
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,  
Roy Reding

01



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

BR/MMA

P.V. REGL 01

## Commission du Règlement

### Procès-verbal de la réunion du 05 mai 2020

#### Ordre du jour :

- 7570 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents
- Désignation d'un rapporteur
  - Examen de la proposition de modification

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général  
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint  
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

Excusée : Mme Martine Hansen

\*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

\*

#### Proposition de modification du Règlement 7570 :

M. le Président rappelle la genèse du document parlementaire sous rubrique qui vise à permettre à la Conférence des Présidents et au Bureau de rendre publics les procès-verbaux de leurs réunions. Les discussions antérieures au dépôt de la proposition de modification ont concerné la publication des procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents avec le gouvernement dans le cadre du présent état de crise. Le principe de la non publicité des procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents

serait maintenu et il faudrait une décision explicite de chaque organe en faveur du caractère public d'un procès-verbal.

Le président a fait parvenir aux membres de la commission une proposition de texte alternative, élaborée avec le secrétaire général adjoint, dans laquelle il est précisé que des procès-verbaux contenant des informations à caractère personnel ou confidentiel ne pourront pas être rendus publics. La disposition concernant la majorité simple a également été supprimée, puisque des dispositions relatives aux modes de votation figurent par ailleurs dans le Règlement. Le président rend attentif au fait que les droits de vote des membres de la Conférence sont différents des droits de chaque député dans le cadre d'une commission parlementaire.

Le texte alternatif est le suivant :

« Les procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents sont non publics, sauf décision contraire de l'organe concerné. La publicité ne peut s'appliquer aux procès-verbaux contenant des données confidentielles ou à caractère personnel.

Les procès-verbaux ayant trait à des visites de délégations internationales sont non publics. »

M. Sven Clement, en tant qu'auteur de la proposition 7570, peut marquer son accord avec l'ajout de la disposition relative aux dispositions confidentielles et personnelles et avec la suppression de la partie concernant le mode de votation. M. Clement estime que sa proposition vise effectivement à permettre la publication des procès-verbaux des réunions ayant eu lieu avec le gouvernement dans le cadre de l'état de crise. Le caractère rétroactif du texte doit encore être analysé. Mais son texte va plus loin en permettant explicitement à la Conférence et au Bureau de rendre publics de futurs procès-verbaux, sur simple décision.

L'échange de vues concerne plusieurs points.

Plusieurs membres de la commission rappellent d'abord que le point de départ de la discussion concerne les réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents dans le cadre du présent état de crise. Cet organe ad hoc a permis et permet les échanges hebdomadaires avec le gouvernement. Faut-il aller au-delà de la volonté d'accorder un caractère public à ces procès-verbaux ? Mmes Josée Lorsché et Simone Beissel estiment que tel ne doit pas être le cas. Mme Beissel note que le Bureau et la Conférence sont en quelque sorte les organes exécutifs du parlement et que la confidentialité des échanges doit être garantie. La publicité doit se limiter aux actuelles réunions jointes du Bureau et de la Conférence, qui constituent la cellule de crise du parlement.

M. le Président note que le secrétaire général adjoint lui avait fait parvenir un deuxième texte alternatif, rejoignant les considérations développées ci-dessus. Ce nouvel article pourrait être introduit dans les dispositions transitoires du Règlement :

« Les procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ayant eu lieu durant l'état de crise déclenché le ... peuvent être rendus publics sur décision des deux organes. »

M. le Président constate que la plupart des membres de la commission se rallient au principe de cette dernière proposition de texte, vu que l'enjeu est seulement de rendre public le contenu des réunions jointes durant l'état de crise. Il s'agit de Mme Octavie Modert, M. Marc Spautz, M. Mars Di Bartolomeo et M. Engel.



M. Marc Baum note que les discussions actuelles résultent du refus de la majorité d'instaurer une commission spéciale dans le cadre de l'état de crise. M. Georges Engel rétorque que tel n'est pas le cas.

Mme Beissel estime qu'il faut garantir l'accord de la majorité des groupes politiques lors du vote sur la publicité éventuelle des procès-verbaux, alors que Mme Lorsché rappelle que les membres de la Conférence des Présidents disposent d'un nombre de voix correspondant au nombre des membres de leur groupe. Cette question du mode de votation doit être réglée dans le cadre de la présente proposition.

Plusieurs membres de la commission notent que les débats des réunions jointes sont retranscrits intégralement sous forme de verbatim et non comme habituellement sous forme de résumé. M. le Secrétaire général explique que les verbatims sont diffusés comme procès-verbaux et sont dès lors à considérer en tant que tels.

M. Clement estime que deux options se présentent à la commission : elle peut introduire soit une disposition générale permettant à l'avenir de rendre publics les procès-verbaux de la Conférence et du Bureau, avec les restrictions prévues, soit simplement une disposition spécifique pour les verbatims de l'état de crise.

M. le Président de la commission note qu'un consensus se dégage sur les points suivants :

- la publicité ne doit concerner que les réunions jointes ayant eu lieu et ayant encore lieu dans le cadre de l'état de crise actuel,
- la décision de rendre publics les procès-verbaux devra être prise en conformité avec les modes de votation respectifs de la Conférence des Présidents et du Bureau.

Le secrétaire général adjoint est chargé de proposer en ce sens un texte aux membres de la commission.

M. le Président est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification du Règlement.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 8 mai 2020 à 10.00 heures, également par vidéoconférence. La commission y adoptera un projet de rapport.

Luxembourg, le 08 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,  
Roy Reding

7570

**Modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés une possibilité de rendre publics des extraits de procès-verbaux du Bureau et de la Conférence des Présidents.**

**Article unique.**

Il est introduit au chapitre 24 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés un article 205 nouveau libellé comme suit :

« **Art. 205.**

Les extraits des procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ou des réunions de la Conférence des Présidents ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19 peuvent être rendus publics sur décision conjointe du Bureau et de la Conférence des Présidents pour les réunions jointes et sur décision de la Conférence des Présidents pour les réunions de cette dernière.

En cas de réunions jointes, la décision doit être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, en fonction des modes de votation prévus par le Règlement pour chacun de ces deux organes. »

Doc. parl. 7570 ; sess. ord. 2019-2020.

